



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Point 121 m) de l'ordre du jour

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

**Belize, Chili, Équateur, Grenade, Guyana, Mexique, Sainte-Lucie,  
Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Uruguay :**  
projet de résolution

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/12 du 3 novembre 2008 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen,

*Ayant à l'esprit* l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain<sup>1</sup>, dans lequel les parties sont convenues d'intensifier et d'étendre leur coopération sur les questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>2</sup>,

*Notant* que la coopération entre le Système économique latino-américain et caribéen et l'Organisation des Nations Unies a évolué au cours des dernières années et a porté sur des domaines plus divers,

*Prenant note* de la Déclaration de Caracas et du plan d'action de Caracas 2012, adoptés au troisième Sommet des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 1061.

<sup>2</sup> A/65/382-S/2010/490.

<sup>3</sup> Voir A/66/647, annexe.



*Se félicitant* que la façon de traiter les questions se rapportant au système des Nations Unies a progressé, et ce, grâce aux étroites consultations menées avec des délégations des États Membres participant à l'examen de ces questions,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation positive qui a été faite de l'application de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain<sup>1</sup> et du fait que les deux organisations pourront renforcer encore leur collaboration à l'avenir;

2. *Prend note* de la tenue, du 17 au 19 octobre 2012, de la trente-huitième réunion ordinaire du Conseil latino-américain du Système économique latino-américain et caribéen, ainsi que du rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain et caribéen pour la période allant de 2008 à 2012;

3. *Engage vivement* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain et caribéen;

4. *Invite instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations à maintenir et intensifier l'appui qu'ils offrent au Système économique latino-américain et caribéen, à renforcer leurs relations de coopération avec lui et à participer à des initiatives conjointes visant à réaliser en Amérique latine et dans les Caraïbes les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire<sup>4</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>4</sup> Résolution 55/2.